

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-sept mai à vingt heures et six minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace Dagron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de **33**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : (25)

Charles **ABALLEA**
Youssef **AFOUADAS**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Cécile **DAUZATS**

Yoann **DEBOUCHAUD**
Amandine **DUBAND**
Jean-Luc **DUCERF**
Benjamin **DUROSAU**
Bruno **EQUILLE**
Joël **GEOFFROY**

Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY**
Stéphane **HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Renée **LEFEEZ**
Anaïs **LEGRAND**

Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**
Steeve **LOCHET**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (6)

Sylviane **BOENS**
Graziella **DELANDE**
Joseph **DIAZ**
Nathalie **FAIPEUR**
Mathilde **GUYON**
Florence **LE HYARIC**

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Cécile **DAUZATS**
Amandine **DUBAND**
Benjamin **DUROSAU**
Youssef **AFOUADAS**
Claudine **JIMENEZ**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : (2)

Olivier **MARTINEZ**
Karine **LE MANCHET**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 22 avril 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2 Liste du jury d'assises pour l'année 2026
- 3 Contribution financière au Fonds d'aide départemental aux jeunes (FAJ), pour l'année 2025

URBANISME, DOMAINE PUBLIC ET TRAVAUX

- 4 Cession de la parcelle ZO 530, 3 Rue Hélène-Boucher, à la société «McDonald's France»

FINANCES

- 5 Subvention exceptionnelle — association «Comité de jumelage du canton de Maintenon»

SCOLAIRE

- 6 Restauration scolaire : révision de l'aide aux familles de la commune de Oinville-sous-Auneau, pour l'année scolaire 2025-2026

RESSOURCES HUMAINES

- 7 Création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique, à temps complet, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité
- 8 Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, à temps complet

- 9 Création de deux emplois d'adjoint technique, non permanents et à temps non complet, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité

DIVERS

- 10 Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire
- 11 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 06

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. À l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, ainsi que la convocation complémentaire, toutes deux accompagnées de leurs annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

Madame Sylvie ROLAND se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2025.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Le nombre de votants est de 31.

Le procès-verbal du 22 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. DÉLIBÉRATION N° 25/068 — LISTE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

En application de l'article 261 du Code de procédure pénale (CPP), s'agissant de la composition de la cour d'assises, et de la formation du jury, « *le maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription* ».

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes :

- qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1er janvier 2026. Pour le présent tirage au sort, il convient donc d'écarter tout électeur qui serait né après le 31 décembre 2002 ;
- qui, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables, n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

L'arrêté préfectoral n° SP/DREUX/n°2025-05 en date du 4 avril 2025 fixe à 327 jurés le nombre de membres du jury criminel pour le département d'Eure-et-Loir. L'arrêté préfectoral répartit les jurés par commune, à raison d'un juré pour 1300 habitants. Pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, le nombre de jurés est porté à cinq. Le tirage au sort portera sur quinze électeurs.

Le procédé de désignation utilisé est le suivant :

1^{re} étape : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.



2^e étape : un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, inscrits par ordre numérique.

Mme Anaïs LEGRAND et M. Steeve LOCHET se proposent pour le tirage au sort.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 261 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n° SP/DREUX/n°2025-05 en date du 4 avril 2025,

ARTICLE 1 : décide que le procédé de désignation retenu sera le suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

ARTICLE 2 : Dit que, après tirage au sort, la liste nominative est la suivante :

1°) page 165 — ligne 10 = Mme PETRO Mylena Francine Hermine Eva — 13/03/2004

Cette électrice n'aura pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1^{er} janvier 2026, il convient de procéder à un nouveau tirage au sort.

Page 107 — ligne 18 = Mme JIMENEZ Stéphanie Sylvia Janine — 29/03/1975

2°) page 51 — ligne 13 = Mme CORNEC Claire — 23/06/1988

3°) page 87 — ligne 01 = Mme GENET Laura Jocelyne Carmen — 01/12/1996

4°) page 24 — ligne 12 = Mme BLONDELLE Micheline Evelyne — 18/02/1950

5°) page 111 — ligne 16 = M. KWIATKOWSKI Bernard Ignace — 16/04/1939

6°) page 56 — ligne 17 = M. DAVID Didier Pascal Jacques — 21/04/1959

7°) page 90 — ligne 01 = M. GODIN Sylvain Jean Nicolas — 21/07/1980

8°) page 26 — ligne 07 = Mme BONNOTTE Angélique — 09/02/1982

9°) page 152 — ligne 01 = Mme NANSENET Apoline Juliette — 03/05/2004

Cette électrice n'aura pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1^{er} janvier 2026, il convient de procéder à un nouveau tirage au sort.

Page 75 — ligne 10 = Mme FALL Alexandra Codou — 13/09/1976

10°) page 129 — ligne 14 = Mme LETORT Anne Géraldine Claire Yvonne — 12/09/1979

11°) page 07 — ligne 02 = Mme ARTON Gaëlle Henriette Rosemarie — 20/07/2000

12°) page 198 — ligne 05 = M. THORIN Ethan Bernard Alain — 31/05/2006

Cet électeur n'aura pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1^{er} janvier 2026, il convient de procéder à un nouveau tirage au sort.

Page 94 ligne 13 = Mme GUELANGARD Carmen Ginette — 20/04/1963

13°) page 31 — ligne 09 = Mme BOUVERET Isabelle Marie Joseph — 30/01/1965

14°) page 128 — ligne 08 = Mme LEROY Alexia Madeleine Raymonde — 08/04/1979

15°) page 153 — ligne 05 = M. NERZIC Benoît Nicolas Gilbert Alain — 22/07/1998

ARTICLE 3 : Rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 261.1 du Code de procédure pénale, la liste préparatoire sera établie en double exemplaire, dont l'un sera transmis au Tribunal judiciaire de Chartres avant le 15 juillet 2025, en sachant qu'il conviendra au préalable de solliciter, auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire d'informer chaque personne tirée au sort que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

3. DÉLIBÉRATION N° 25/069 — CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE DÉPARTEMENTAL AUX JEUNES (FAJ), POUR L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Les Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sont destinés à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui sont en grande précarité de ressources, ceci en leur apportant des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. N'ayant pas vocation à être régulières, les aides mises en œuvre doivent répondre à un besoin ponctuel et précis (logement, travail, transport). Depuis le 1^{er} janvier 2005, la gestion des Fonds d'aide pour l'Eure-et-Loir a été confiée au Département. Les secours sont accordés à des jeunes âgés de 18 à 25 ans, obligatoirement domiciliés sur le territoire départemental, et qui n'ont pas le statut d'étudiant (sauf aides d'urgence). La demande d'aide est introduite auprès de l'Espace insertion du secteur concerné, par le conseiller de la Mission locale ou du service de l'Action sociale. Après examen de la demande, l'aide est accordée par le Président du Conseil départemental, sur la base d'un règlement adopté en Assemblée départementale. Dans tous les cas, l'octroi de l'aide est soumis à un engagement de la part du bénéficiaire.

Fonds partenarial, le FAJ est abondé essentiellement par le Conseil départemental, mais reçoit également la participation de communes, de CCAS, et d'autres organismes. Il participe aussi au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou des institutions publiques (Missions locales, CCAS, associations, etc.). Chacun des financeurs contribue ainsi à préserver de l'exclusion les jeunes les plus en difficulté du département.

En 2023, le FAJ a bénéficié à 661 jeunes Euréliens ; pour 2024 et jusqu'en juin 2025, il a profité à 23 jeunes en termes d'aide individuelle et à 1224 jeunes dans le cadre d'actions collectives, avec une moyenne de dépense de 31 euros par jeune Eurélien.

Les textes en vigueur permettant aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département pour le financement de ce Fonds, Monsieur le Président du Conseil départemental a sollicité en ce sens la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, par courrier reçu le 9 avril dernier.

Considérant l'intérêt du Fonds d'aide départemental aux jeunes, pour répondre aux besoins de première nécessité et favoriser leur insertion sociale et professionnelle, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter une contribution de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à hauteur de 1 000 EUR, au titre du FAJ, pour l'année 2025 ; cette participation étant centralisée par le Département, et son versement devant intervenir sur le compte bancaire concerné de la Paierie départementale.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où le rapport de M. Jean-Luc DUCERF ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 263-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 25-031 du 4 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 – 14 000 — M57 budget communal,

ARTICLE 1 : Décide de participer au Fonds d'aide départemental aux jeunes (FAJ), pour l'année 2025, à hauteur de 1 000 EUR.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera versée sur le compte bancaire concerné de la Paierie départementale, attendu que la gestion du FAJ est assurée par le Département d'Eure-et-Loir, qui centralise la participation financière des communes et des communautés de communes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à cette délibération et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

URBANISME, DOMAINE PUBLIC ET TRAVAUX

4. DÉLIBÉRATION N° 25/070 — CESSIION DE LA PARCELLE ZO 530, 3 RUE HELENE-BOUCHER, A LA SOCIETE « MCDONALD'S FRANCE »

Rapporteur : M. Frédéric ROBIN



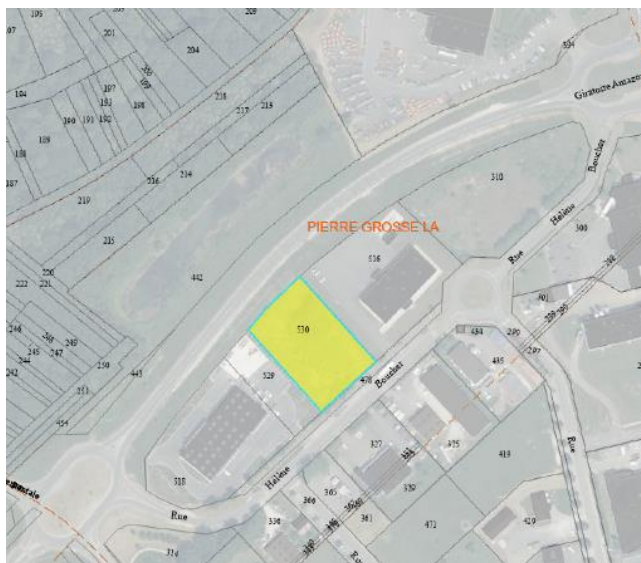
Note explicative de synthèse :

Mme BOENS et MM. AFOUADAS, DUCERF et LEMOINE se retirent du vote, portant le nombre de votants à 27.

Monsieur ROBIN rappelle que la commune d'Auneau a confié à la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) de la Ville d'Auneau, par convention en date du 16 avril 1992, et pour une durée de six ans, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pays Alnélois. Cette convention a été renouvelée régulièrement sous forme d'avenant, par la commune, puis la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise, pour venir à échéance le 30 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune est devenue le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement précitée. De ce fait, la SAEM de la Ville d'Auneau n'est plus concessionnaire de cette opération, et ne peut donc plus engager de dépenses et de recettes (notamment pour réaliser la vente des terrains restants) sans l'accord de la commune.

À ce jour, il reste un terrain disponible, la parcelle ZO 530, d'une surface de 4 530 m², située 3 Rue Hélène-Boucher.



Intéressée par ce terrain situé en bordure de déviation et par conséquent bien visible, la société « McDonald's France » a fait parvenir une lettre d'intention formalisant les échanges déjà eus avec Monsieur DUCERF.

Sous réserve de la validation définitive de son comité de direction et de la signature d'une promesse de vente synallagmatique, ladite société propose d'acquérir la parcelle susmentionnée, au prix de 226 500 € H.T. (deux cent vingt-six mille cinq cents euros hors taxes), en vue d'y réaliser un restaurant sous l'enseigne et le concept « McDonald's », d'une surface de plancher de 400 m² et comprenant une quarantaine de places de parking.

La vente de ce dernier terrain au prix de 50 € le m² permettra ainsi de clôturer la ZAC du Pays Alnélois. À cet effet, Monsieur Frédéric ROBIN demande aux conseillers d'autoriser M. Jean-Luc DUCERF, Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau, à signer un acte de vente portant sur cette parcelle, au prix susmentionné.

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE souhaite savoir si c'est le dernier terrain à vendre ;

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, demande s'il peut prendre la parole. Personne ne s'y oppose. Il précise qu'il restera encore un terrain à vendre avec un potentiel acquéreur. À ce jour, dans le cadre du secret des affaires, il est prématuré d'indiquer l'activité envisagée.

M. Frédéric ROBIN demande s'il y a d'autres questions.

M. Dominique LETOUZE intervient en précisant que sa question n'est pas en rapport avec la SAEM mais plutôt par rapport à l'activité de la restauration rapide. Il estime que sur Auneau, il y a déjà de nombreux établissements de restauration rapide. Il interroge quant à savoir s'il est nécessaire d'avoir pour le centre-ville d'Auneau un McDonald's sachant que c'est un établissement qui capte toute la clientèle. Dès lors, il apparaît légitime de s'interroger sur la pertinence de cette nouvelle installation.

M. Frédéric ROBIN spécifie qu'il n'a pas de réponse à apporter.

M. Dominique LETOUZE souligne l'importance de la position à observer.

M. Frédéric ROBIN répond que c'est la raison pour laquelle le conseil municipal est sollicité afin de donner son avis. Il ajoute que chacun est libre de son opinion. Il convient qu'il y a déjà de nombreux points de restauration rapide en centre-ville. Il se peut qu'il y ait un transfert de clientèle. M. ROBIN présente un exemple contraire en évoquant la ville d'Ablis où se trouve un snack pizza-burger « Le Petit Fourneau » en centre-ville. Il explique que l'installation de McDonald's n'a pas créé de concurrence.

M. Rodolphe PERROQUIN précise que ce snack est installé de longue date et réalise une cuisine de qualité.

M. Frédéric ROBIN en convient ; il ajoute qu'un deuxième restaurant a ouvert sur Ablis et, à sa connaissance, il n'y a pas eu de captation de flux.

Mme Cécile DAUZATS précise qu'un autre restaurant devrait ouvrir à Ablis.

M. Frédéric ROBIN rappelle que McDonald's se porte acquéreur et le conseil est libre de donner un avis favorable ou pas.

M. Rodolphe PERROQUIN souhaite également donner son avis. Il estime que « (...) tout est pourri. La bouffe, les emplois, les interfaces avec les utilisateurs, etc. Moi, je désapprouve. Je donne juste mon avis et ne veux pas vous influencer, mais je vous influence quand même (...) ». Il ajoute que le signe lancé aux commerçants, installés depuis longtemps, n'est pas idéal. Il souligne la mise en valeur du centre-ville grâce à la nouvelle place du Marché et trouve dommage que la clientèle est vampirisée. Il soulève la question de savoir pourquoi cette enseigne ouvre un nouveau fast-food à quelques kilomètres : « (...) est-ce la situation financière qui l'impose ? » Il évoque l'attente de certains administrés quant à l'ouverture d'un magasin de bricolage. M. PERROQUIN reconnaît que c'est un manque dans la commune, obligeant la population à se rendre dans les villes de Chartres ou Rambouillet. « (...) D'autant que les administrés ont potentiellement une maison, bricolent et présentent donc un besoin en la matière. McDonald's a les moyens de s'installer facilement, alors qu'il est plus difficile d'aller chercher un investisseur dans le bricolage qui génère un plus gros travail de fond (...) ». Pour autant, il trouverait ces démarches plus constructives. Il déplore l'installation de cette enseigne. Il ajoute qu'il n'est pas prioritaire de fermer la SAEM avant la fin du mandat ; et ce, même s'il faut deux ou trois années supplémentaires. L'important, pour lui, est que la SAEM soit fermée correctement avec les bons services.

M. Frédéric ROBIN souhaite préciser par rapport au magasin de bricolage que plusieurs études d'implantation ont été réalisées, car il y a une vraie volonté qu'une installation soit faite en ce sens. Mais la zone de chalandise, le chiffre d'affaires ne sont pas suffisants. Il ajoute qu'il s'agit d'un secteur qui connaît actuellement des baisses d'activité, les grandes enseignes en pâtissent. Cela pourrait être un complément intéressant, mais économiquement il faut que le commerce tienne. Les études réalisées par les enseignes démontrent l'impossibilité d'une installation.

M. Yoann DEBOUCHAUD précise qu'il votera contre, pour les raisons évoquées. Il ajoute qu'il ne veut pas voir ce type d'enseigne en entrée de ville. Il ajoute : « (...) si l'on était un peu plus couillu, au lieu de vouloir monter un commerce en centre-ville, je pense que ça serait bien de mettre un billet là-bas et de faire une zone commerciale maîtrisée par la commune ».

M. Rodolphe PERROQUIN lui demande ce qu'il entend par « zone commerciale maîtrisée ».

M. Yoann DEBOUCHAUD estime qu'il faudrait que la commune s'engage financièrement plutôt sur une zone commerciale et en créant d'autres services.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, précise qu'il y a une différence notable entre l'investissement en ville de l'ordre de 40 000 € contre 226 000 € dans la zone artisanale.

M. Yoann DEBOUCHAUD en convient et ajoute qu'il y aurait une véritable politique à mener.

M. Frédéric ROBIN s'étonne des propos tenus par M. DEBOUCHAUD et suppose que si les commerces en centre-ville étaient installés dans la zone, ce serait aussi faire partir les gens vers l'extérieur ; il ne comprend pas la démarche proposée.

M. Yoann DEBOUCHAUD précise que le territoire est riche et qu'il est indispensable de mieux coordonner les choses. Il ajoute qu'il y a une volonté absolue de fermer la SAEM, mais il ne verrait pas d'objection à ce que cette société continue plutôt que de la fermer à n'importe quel prix. Concernant le magasin de bricolage, POINT P fonctionne très bien, et M. DEBOUCHAUD pense qu'il serait judicieux d'aider ce magasin.

M. Frédéric ROBIN précise que cette enseigne fonctionne très bien avec les artisans locaux.

M. Rodolphe PERROQUIN revient sur l'enseigne McDonald's et précise que ce fast-food fera des heureux. Il y a, sur la commune, une clientèle qui ne fréquente pas les commerces de centre-ville et qui serait ravie de faire ses courses au supermarché et aller au fast-food.

Avant que M. Frédéric ROBIN ne passe au vote, **M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, ajoute qu'il apprécie le terme de « *couillu* », et qu'il a toujours accepté qu'il y ait d'autres propositions sur les terrains de la SAEM ; il invite les uns et les autres à ramener des investisseurs s'ils se sentent plus compétents.

Mme Catherine AUBIJOUX rebondit sur les propos tenus et précise qu'elle ne pense pas faire mieux. Elle aurait préféré que le terrain soit vendu beaucoup moins cher afin d'accueillir un hôtel ou un restaurant.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, convient des propos tenus et redit la difficulté de trouver un investisseur pour de telles activités. Il réitère ses propos quant à la possibilité laissée aux élus d'œuvrer pour trouver des investisseurs, et ajoute : « *Chacun est libre de voter en son âme et conscience* ».

M. Rodolphe PERROQUIN reconnaît que le travail de fond réalisé pour rechercher des investisseurs est fait, même s'il est fastidieux. Pour autant, il estime qu'il aurait été souhaitable d'attendre d'autres propositions.

Mme Catherine AUBIJOUX évoque la « *malbouffe* » décriée par les médias et trouve dommageable qu'un McDonald's s'installe en plus des fast-foods présents en ville.

M. Dominique LETOUZE convient que 226 000 € ne sont pas négligeables, mais estime que deux restaurants en centre-ville pourraient être amenés à fermer dans les années à venir. Il est certes important de récupérer des fonds quand la commune le peut, mais il faut comprendre que certaines personnes apprécient ce genre de restauration. Il distingue le centre-ville et la zone d'activité.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, rappelle que la viande, la farine du pain, les pommes de terre sont françaises. Des contrats sont passés avec les agriculteurs.

M. Dominique LETOUZE demande si le président de l'UCIA a été averti.

En l'absence d'observation complémentaire, M. Frédéric ROBIN procède au vote.

Mme BOENS et MM. AFOUADAS, DUCERF et LEMOINE étant administrateurs de la SAEM de la ville d'Auneau se retirent du vote, portant le nombre de votants à 27.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 10 > Mme Catherine AUBIJOUX, Mme Gilberte BLUM, M. Yoann DEBOUCHAUD, M. Joël GEOFFROY, M. Stéphane HOUDAS, Mme Claudine JIMENEZ et son pouvoir Mme Mathilde GUYON, M. Dominique LETOUZE, M. Steeve LOCHET, M. Rodolphe PERROQUIN

Absentions : 2 > M. Charles ABALLEA et Mme Renée LEFEEZ

Voix Pour : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Frédéric ROBIN ;

Vu la délibération n° 21/057 du 7 avril 2021, portant approbation du bilan final de la concession d'aménagement de la ZAC du Pays Alnélois ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain de ladite ZAC ;

Vu la lettre d'intérêt de la société McDonald's France, en date du 22 avril 2025, transmise par courriel de Monsieur Guillaume MAIRE, chargé d'expansion de ladite société ;

Vu la proposition de prix de la société « McDonald's France », SAS au capital de 27 450 000 euros ;

Considérant l'opportunité de vendre la parcelle ZO 530 à la société « McDonald's France » ;

Considérant que la cession de ladite parcelle permettrait de clôturer la ZAC du Pays Alnélois,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner son accord à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau, en vue de la cession de la parcelle cadastrée ZO 530, située 3 Rue



Hélène-Boucher, Auneau, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ; d'une superficie totale de 4 530 m², au prix unitaire de 50 € HT du m², à la société « McDonald's France », représentée par Monsieur Guillaume MAIRE ; soit pour un montant total de 226 500 € (deux cent vingt-six mille cinq cents euros hors taxes) net vendeur et hors taxes.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

FINANCES

5. DÉLIBÉRATION N° 25/071 — SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE DU CANTON DE MAINTENON »

RAPPORTEUR : *Monsieur Jean-Luc DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Par délibération du 22 avril 2025, le conseil municipal a statué sur les subventions de fonctionnement aux associations. La note de synthèse alors transmise aux élus mentionnait l'avis énoncé, pour chaque demande de subvention, par la commission « Finances — Économie locale », qui s'était réunie précédemment le 14 avril 2025.

Ladite commission n'ayant pas souhaité donner une suite favorable à la demande de subvention de 200 EUR soumise par l'association « Comité de jumelage du canton de Maintenon », c'est un montant de 0 EUR qui a été proposé par le rapporteur au vote du conseil municipal.

Cette proposition ayant recueilli 10 voix « pour » et 10 voix « contre » a été rejetée, faute de majorité (les abstentions, au nombre de 8, n'ayant pas à être comptabilisées).

Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal, dans un premier délibéré, de se prononcer à nouveau sur l'opportunité d'accorder une subvention à l'association « Comité de jumelage du canton de Maintenon », et, dans un second délibéré, de voter le montant.

Monsieur le Maire soumet au vote l'attribution, à l'association « Comité de jumelage du canton de Maintenon », d'une subvention exceptionnelle.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 13 > M. Charles ABALLEA, M. Youssef AFOUADAS et son pouvoir Mme Nathalie FAIPEUR, Cécile DAUZATS et son pouvoir Mme Sylviane BOENS, Amandine DUBAND et son pouvoir Mme Graziella DELALANDE, M. Benjamin DUROSAU et son pouvoir M. Joseph DIAZ, M. Frédéric GRIZARD, Mme Fabienne HARDY, M. Rodolphe PERROQUIN et M. Frédéric ROBIN

Absentions : 2 > M. Jean-Luc DUCERF et Mme Florence LE HYARIC

Voix Pour : 16 > Mme Catherine AUBIJOUX, Mme Gilberte BLUM, Mme Chrystiane CHEVALLIER, M. Yoann DEBOUCHAUD, M. Bruno EQUILLE, M. Joël GEOFFROY, M. Stéphane HOUDAS, Mme Claudine JIMENEZ et son pouvoir Mme Mathilde GUYON, Mme Renée LEFEEZ, Mme Anaïs LEGRAND, M. Stéphane LEMOINE, M. Dominique LETOUZE, M. Steeve LOCHET, Mme Sylvie ROLAND et M. Robert TROUILLET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les art. L. 2311—7 et L. 2313-1-2° ;

Vu la délibération n° 25-031 du 4 mars 2025, portant approbation du budget primitif 2025 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la délibération n° 25-054 du 22 avril 2025, portant subventions aux associations — exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale « Finances — Économie locale » en date du 14 avril 2025 ;

Oùï l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF ;

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à attribuer à l'association « Comité de jumelage du canton de Maintenon » une subvention exceptionnelle.

ARTICLE 2 : Dit que le montant de cette dépense est inscrit au budget 2025, à l'article 65748.



Monsieur le Maire soumet au vote le montant de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité de jumelage du canton de Maintenon », à hauteur de 200 €.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 12 > M. Charles ABALLEA, M. Youssef AFOUADAS et son pouvoir Mme Nathalie FAIPEUR, Mme Cécile DAUZATS et son pouvoir Mme Sylviane BOENS, Mme Amandine DUBAND et son pouvoir Mme Graziella DELALANDE, M. Benjamin DUROSAU et son pouvoir M. Joseph DIAZ, M. Frédéric GRIZARD, Mme Fabienne HARDY et M. Frédéric ROBIN

Absentions : 2 > M. Jean-Luc DUCERF et Mme Florence LE HYARIC

Voix Pour : 17 > Mme Catherine AUBIJOUX, Mme Gilberte BLUM, Mme Chrystiane CHEVALLIER, M. Yoann DEBOUCHAUD, M. Bruno EQUILLE, M. Joël GEOFFROY, M. Stéphane HOUDAS, Mme Claudine JIMENEZ et son pouvoir Mme Mathilde GUYON, Mme Renée LEFEEZ, Mme Anaïs LEGRAND, M. Stéphane LEMOINE, M. Dominique LETOUZE, M. Steeve LOCHET, M. Rodolphe PERROQUIN et Mme Sylvie ROLAND, M. Robert TROUILLET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les art. L. 2311—7 et L. 2313-1-2° ;

Vu la délibération n° 25-031 du 4 mars 2025, portant approbation du budget primitif 2025 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la délibération n° 25-054 du 22 avril 2025, portant subventions aux associations — exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale « Finances — Économie locale » en date du 14 avril 2025 ;

Où l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF ;

ARTICLE 1 : Approuve le montant d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Comité de jumelage du canton de Maintenon ».

ARTICLE 2 : Dit que le montant de cette dépense est inscrit au budget 2025, à l'article 65748.

SCOLAIRE

6. DÉLIBÉRATION N° 25/072 — RESTAURATION SCOLAIRE : REVISION DE L'AIDE AUX FAMILLES DE LA COMMUNE DE OINVILLE-SOUS-AUNEAU, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

RAPPORTEUR : Mme Sylvie ROLAND

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Chaque année, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien délibère pour actualiser le tableau des tarifs publics en vigueur dans la collectivité. À cet égard, depuis 2012, un tarif spécifique aux communes extérieures a été institué pour les services périscolaires, la restauration scolaire et l'étude surveillée.

À la rentrée 2022, la commune de Oinville-sous-Auneau a souhaité mettre en œuvre le versement à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, d'une participation de 1 EUR sur chaque repas et de 0,50 EUR sur chaque séance d'étude surveillée dont profitent les enfants de Oinville-sous-Auneau inscrits dans les établissements scolaires de notre commune ; souhait qui a donné lieu à l'établissement d'une convention acceptée par le conseil municipal d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, par délibération n° 22-086 du 28 juin 2022.

Par délibération n° 2024-0031 du 2 décembre 2024, le conseil municipal de Oinville-sous-Auneau a voté la révision à 1,55 EUR, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, de son aide à la restauration des enfants de la commune scolarisés en maternelle et en élémentaire dans les établissements publics d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, que l'enfant fasse ou non l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Dès lors, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de cette révision et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 2022-0017 du 9 juin 2022, du conseil municipal de Oinville-sous-Auneau, relative à la convention scolaire avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la délibération n° 22-086 du 28 juin 2022 du conseil municipal de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, autorisant le Maire à signer la convention avec la commune de Oinville-sous-Auneau, afin de définir la répartition des frais de scolarité pour l'accueil des élèves en maternelle et en élémentaire ;

Vu la délibération n° 2024-0031 du 2 décembre 2024, du conseil municipal de Oinville-sous-Auneau, relative à la révision de l'aide aux familles, pour la restauration scolaire ;

Vu la délibération n° 25-031 du 4 mars 2025 du conseil municipal de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, relative au vote du budget primitif 2025 — 14 000 — M57 budget communal,

ARTICLE 1 : Prends acte de la délibération du conseil municipal de Oinville-sous-Auneau, portant l'aide aux familles à 1,55 EUR par enfant de cette commune, pour la restauration scolaire, à compter de la rentrée 2025-2026 ; aidé versée à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien où ces enfants sont scolarisés en maternelle et en élémentaire dans les établissements publics.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

M. Rodolphe PERROQUIN quitte la salle du conseil municipal à 21 h 02 et regagne sa place à 21 h 06. Il prend part à l'ensemble des votes suivants.

RESSOURCES HUMAINES

7. DÉLIBÉRATION N° 25/073 — CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE, A TEMPS COMPLET, POUR REpondre A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, ceci pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte, le cas échéant, des renouvellements de contrats sur une période de 18 mois consécutifs.

Or, il convient de créer un emploi afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, ceci pour effectuer des missions d'aide relatives à l'accueil et à l'hygiène des enfants de maternelle, ainsi que pour l'entretien des locaux.

À cet égard, la collectivité souhaite ne pas avoir recours à l'intérim.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, ceci à temps complet, pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire d'activité des missions d'entretien de locaux ainsi que d'accueil et d'hygiène scolaires ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, le contrat de recrutement et ses éventuels

renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

**En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, ceci à temps complet, pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire d'activité des missions d'entretien de locaux ainsi que d'accueil et d'hygiène scolaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3 : De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

7. DÉLIBÉRATION N° 25/074 — CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Pour le recrutement d'un agent gestionnaire au service des Ressources humaines, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour effectuer des missions de gestion du personnel.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De créer**, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent et à temps complet appartenant à la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à :**
 - recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ;
 - recruter, le cas échéant, un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi ; et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus ;
 - procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.
- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

DEBAT :

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, précise qu'il s'agit de l'assistante qui est en poste.

Mme Catherine AUBIJOUX demande si la personne actuellement en poste, part.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que l'assistante reste. En revanche, un recrutement est en cours pour le poste de directeur des ressources humaines.

Mme Catherine AUBIJOUX demande quand aura lieu le prochain Comité Social Territorial (CST). Mme AUBIJOUX souligne qu'une date avait été convenue puis annulée.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il attend le retour de vacances du directeur général des services, pour fixer une nouvelle date.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide

- **De créer**, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent et à temps complet appartenant à la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif.

Cet agent sera amené à exercer les missions de gestionnaire des Ressources humaines.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus, au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par les candidats retenus au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Cette durée pourra être prolongée dans la limite totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2 : Décide

- **D'autoriser Monsieur le Maire à :**

- recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- recruter, le cas échéant, un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi ; et signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.

Article 3 : Décide

- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

9. DÉLIBÉRATION N° 25/075 — CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE, NON PERMANENTS ET A TEMPS NON COMPLET, POUR REpondre A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, ceci pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte, le cas échéant, des renouvellements de contrats sur une période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, il est nécessaire d'observer que le nombre d'élèves mangeant à la cantine est en progression, et que, pour permettre de maintenir la surveillance, l'animation et la sécurité de ces derniers, il convient de répondre à ces accroissements temporaires d'activités par la création de deux emplois au grade d'adjoint technique à temps non complet (soit 8 h par semaine scolaire et par agent), ceci pour réaliser lesdites missions de surveillance et d'animation et le service en cantine sur le temps de restauration du midi.

À cet égard, la collectivité souhaite ne pas avoir recours à l'intérim.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De créer**, à compter du 5 juillet 2025, deux emplois non permanents relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet (8 h par semaine scolaire et par agent), pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire d'activité ; agents qui réaliseront des missions d'entretien des locaux, et de surveillance et d'animation sur le temps de restauration du midi ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, afin de pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, les contrats de recrutement et leurs éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **De fixer** la rémunération des agents recrutés au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés. Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide

- **De créer**, à compter du 5 juillet 2025, deux emplois non permanents relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet (8 h par semaine scolaire et par agent), pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire d'activité ; agents qui réaliseront des missions d'entretien des locaux, et de surveillance et d'animation sur le temps de restauration du midi ;

Article 2 : Décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, afin de pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, les contrats de recrutement et leurs éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3 : Décide



- **De fixer** la rémunération des agents recrutés au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés. Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : Décide

- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

DIVERS

10. ARRETES ET DECISIONS PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

ANNÉE 2025		
Numéro d'arrêté	Date de rédaction	Objet
2025/02/052	14/02/2025	Occupation Domaine public, circulation et stationnement réglementés pour 2025 à l'association « Société Pêche Alnéloise », étangs « des Aulnes », « de la Fontaine-à-Jean » et des berges de l'Aulnay
2025/02/053	17/02/2025	De défense extérieure contre l'incendie sur notre ville
2025/02/054	17/02/2025	Location ponctuelle d'une salle municipale
2025/02/055	17/02/2025	Stationnement interdit : parking de l'église Saint-Étienne et place du Champ-de-Foire le 29 mars 2025 (concert gospel)
2025/02/056	17/02/2025	Occupation Domaine public : stationnement interdit déménagement 7 Rue Basse les 22 et 23 février 2025
2025/02/057	19/02/2025	Location ponctuelle d'une salle municipale
2025/02/058	19/02/2025	En vue d'admission en soins psychiatriques sans consentement de Monsieur ML
2025/02/059	24/02/2025	Occupation Domaine public : stationnement interdit installation d'un engin élévateur 49 Rue de la Résistance les 27 et 28 février 2025
2025/02/060	24/02/2025	Occupation Domaine public : stationnement interdit déménagement 71 Rue Pasteur du 28 février au 2 mars 2025
2025/02/061	25/02/2025	Stationnement interdit au droit du chantier : du n° 18 au n° 22 Place du Marché du 25 février au 15 avril 2025
2025/02/062	25/02/2025	Occupation Domaine public, circulation et stationnement réglementés pour 2025 à l'association « Boule Alnéloise », sente de l'Étang et chemin de Cadix
2025/02/063	25/02/2025	Circulation alternée et stationnement interdit au droit du chantier : rue d'Esclimont du 10 au 21 février 2025
2025/02/064	26/02/2025	Instauration d'un périmètre de sécurité Rue du Château du 26 février 2025 jusqu'à nouvel ordre
2025/02/065	27/02/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 29 mars 2025 Madame RIVIERE association « 4S FOOT » (Loto)
2025/02/066	27/02/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 29 juin 2025 Madame RIVIERE association « 4S FOOT » (Barbecue)
2025/02/067	27/02/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 29 mars 2025 Madame HACAULT association « BOULE ALNÉLOISE » (concours pétanque)

2025/02/068	17/02/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 13 avril 2025 Madame HACAULT association « BOULE ALNÉLOISE » (concours pétanque)
2025/02/069	17/02/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 8 mai 2025 Madame HACAULT association « BOULE ALNÉLOISE » (concours pétanque)
2025/02/070	17/02/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 14 juillet 2025 Madame HACAULT association « BOULE ALNÉLOISE » (concours pétanque)
2025/02/071	28/02/2025	Occupation Domaine public : stationnement interdit déménagement des 18 au 20 et 42 au 46 Rue Marceau, le 8 mars 2025
2025/02/072	03/03/2025	Nomination des membres du Centre Communal d'Action Social M. Guillaume TALHOUARN
2025/02/073	03/03/2025	Stationnement interdit au droit du chantier : 51 Rue Jean-Jaurès du 10 mars au 10 juillet 2025
2025/03/074	04/03/2025	Circulation interdite et déviée, stationnement interdit au droit du chantier, rue Pasteur et place du Marché, « travaux de voirie » du 5 au 7 mars 2025
2025/03/075	05/03/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 26 avril 2025 Madame RENOUF association « APE Coursaget » (chasse aux œufs)
2025/03/076	05/03/2025	Location ponctuelle d'une salle municipale
2025/03/077	10/03/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 25 avril 2025 Monsieur CHARBONNIER (marché communal)
2025/03/078	07/03/2025	Occupation Domaine public échafaudage : stationnement interdit 49 Rue de la Résistance du 12 au 18 mars 2025
2025/03/079	07/03/2025	Stationnement interdit entre le n° 30 et le n° 34 Place du Marché, « travaux » du 31 mars au 30 mai 2025
2025/03/080	07/03/2025	Stationnement interdit entre le 48 et le 50 et le 31 et 33 Place du Marché et le 1 Rue Pasteur, « travaux » du 13 mars au 20 avril 2025
2025/03/081	08/03/2025	Circulation interdite (sauf véhicules secours, transports et collectes) et stationnement interdit Place du Marché uniquement sur la voie descendante — allant de la Caisse d'Épargne à la pharmacie — « travaux voirie » du 10 mars au 2 mai 2025
2025/03/082	07/03/2025	Stationnement interdit entre le 31 et le 33 Place du Marché, « travaux » du 10 mars au 10 avril 2025
2025/03/083	07/03/2025	Occupation Domaine public échafaudage : stationnement interdit 83 Rue Marceau, les 13 et 14 mars 2025
2025/03/084	07/03/2025	Circulation alternée et stationnement interdit 10 Rue Jean-Moulin, à compter du 7 mars 2025 et jusqu'à nouvel ordre
2025/03/085	07/03/2025	Délégation de fonction et signature au septième adjoint
2025/03/086	07/03/2025	Autorisation débit de boissons temporaire du 5 au 6 avril 2025 Monsieur TOANEN association « Comité des Fêtes de Saint-Symphorien » (soirée Saint-Patrick)
2025/03/087	10/03/2025	Circulation alternée et stationnement interdit 5 Rue de la Croix-Brulard, du 31 mars au 11 avril 2025
2025/03/088	11/03/2025	Location ponctuelle d'une salle municipale
2025/03/089	11/03/2025	Location ponctuelle d'une salle municipale
2025/03/090	11/03/2025	Stationnement interdit au droit du chantier, rues Emile-Labiche et Texier-Gallas, du 31 mars au 11 avril 2025
2025/03/091	12/03/2025	Circulation interdite et déviée, stationnement interdit au droit du chantier, rue Carnot le 17 mars 2025
2025/03/092	15/03/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 17 mai 2025 Monsieur BREGÉARD association « Harmonie d'Auneau » (concert de printemps)
2025/03/093	14/03/2025	Portant mainlevée de l'arrêté de péril n° 2023/02/058, sur l'immeuble 47 Rue de la Résistance
2025/03/094	14/03/2025	Attribution numéro de voirie : 81 Rue Jean-Jaurès
2025/03/095	17/03/2025	Stationnement interdit au droit du chantier, 44 Rue Marceau, le 29 mars 2025

2025/03/096	17/03/2025	Occupation Domaine public : stationnement interdit déménagement 13 Rue Texier-Gallas, le 5 mai 2025
2025/03/097	17/03/2025	Annule et remplace le n° 2025/03/087. Circulation alternée et stationnement interdit 5 Rue de la Croix-Brulard, du 29 avril au 5 mai 2025
2025/03/098	18/03/2025	Instauration d'un périmètre de sécurité 43 Place du Marché, jusqu'à nouvel ordre
2025/03/099	19/03/2025	Location ponctuelle d'une salle municipale
2025/03/100	20/03/2025	Autorisation débit de boissons temporaire les 22 et 23 mars 2025 Monsieur DICARA association « Amicale des sapeurs-pompiers d'Auneau » (loto)
2025/03/101	20/03/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 20 avril 2025 Monsieur TOANEN association « Comité des Fêtes de Saint-Symphorien » (Chasse aux œufs)
2025/03/102	20/03/2025	Location ponctuelle d'une salle municipale
2025/03/103	21/03/2025	Occupation Domaine public échafaudage : stationnement interdit 32 Rue de la Résistance, du 1er au 18 avril 2025
2025/03/104	21/03/2025	Occupation Domaine public échafaudage : stationnement interdit 6 Rue de la Chaumière, du 24 mars au 22 avril 2025
2025/03/105	21/03/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 28 juin 2025 Madame MATOS association « Les Amis des Écoles de Bleury-Saint-Symphorien » (fête de l'école)
2025/03/106	22/03/2025	Création de deux emplacements réservés au stationnement des personnes à mobilité réduite : 13 Place du Marché et 13 Rue de la Résistance
2025/03/107	22/03/2025	Occupation Domaine public échafaudage : stationnement interdit 83 Rue Marceau, du 24 mars au 11 avril 2025
2025/03/108	25/03/2025	Création d'un emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite : 6 Place du Marché
2025/03/109	25/03/2025	Création de quatre emplacements de stationnement « limité à 15 minutes », Place de l'église Saint-Étienne
2025/03/110	26/03/2025	Location ponctuelle d'une salle municipale
2025/03/111	26/03/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 31 mai 2025 Madame HACAULT association « Boule Alnéloise » (concours pétanque)
2025/03/112	28/03/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 27 avril 2025 Monsieur TOANEN association « Comité des Fêtes de Saint-Symphorien » (exposition « Retro Toys »)
2025/03/113	28/03/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 18 mai 2025 Monsieur JEANTY association « A.P.E.L. Saint-Joseph » (Fête de l'école)
2025/03/114	28/03/2025	Portant interdiction de stationnement des véhicules : 28 Rue Saint-Rémy
2025/03/115	28/03/2025	Circulation alternée et stationnement interdit au droit du chantier 9 Rue du Four à Chaux, du 5 au 9 mai 2025
2025/04/116	01/04/2025	Portant instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans toute l'agglomération d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
2025/04/117	01/04/2025	Portant acquisition par voie de préemption d'un local commercial sis 6 Rue de la Résistance
2025/04/118	01/04/2025	Occupation domaine public : place du Champ de Foire, le 13 juillet 2025 : « Food-truck » Monsieur DAVID (apéro-bal)
2025/04/119	02/04/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 1er mai 2025 Monsieur TOANEN association « Comité des Fêtes de Saint-Symphorien » (concours de pétanque)
2025/04/120	03/04/2025	Annule et remplace le n° 2025/04/118. Occupation domaine public : place du Champ de Foire, le 13 juillet 2025 : « food-truck » Monsieur DAVID
2025/04/121	03/04/2025	Stationnement interdit au droit du chantier, rue Abbé-Trévet, du 2 au 14 avril 2025
2025/04/122	04/04/2025	Circulation interdite (sauf véhicules secours et de police) et stationnement interdit parkings Place du Champ de Foire (sauf entre les 13 et 19) ET circulation en sens unique avenue Gambetta et rue du Champ de Foire — « Vide-greniers », le 13 avril 2025

2025/04/123	04/04/2025	Création d'un emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite : 19 Place du Marché
2025/04/124	04/04/2025	Création d'un emplacement de stationnement en arrêt minute, 39 Place du Marché, et réglementant le stationnement des arrêts minutes (limités à 30 minutes) place du Marché, rue de la Résistance, place de l'Église et rue Marceau
2025/04/125	04/04/2025	Réglementation du stationnement en zone bleue : place du Marché et rue de la Résistance (pour partie)
2025/04/126	08/04/2025	Occupation Domaine public chargement d'un camion benne : stationnement interdit 7 Rue Émile-Labiche, du 9 au 11 avril 2025
2025/04/127	09/04/2025	Occupation Domaine public échafaudage : stationnement interdit 17, 19 et 21 Rue de la Résistance, du 22 avril au 12 mai 2025
2025/04/128	10/04/2025	Réglementation du régime de priorité à l'intersection rue Basse et rue des Vignerons : pose d'un « STOP » face au 9 de la rue Basse
2025/04/129	10/04/2025	Occupation domaine public : place du Champ de Foire le, 4 juillet 2025 : « food-truck » Madame GARCIN (HOLIMOUV SOUL PAINT)
2025/04/130	17/04/2025	Circulation interdite et déviée (sauf véhicules de secours, municipaux), stationnement interdit au droit du chantier : 4 bis Rue Carnot, sur le parking du « Silo à Blé » (travaux de voirie), les 28 et 29 avril 2025
2025/04/131	15/04/2025	Occupation Domaine public livraison : 5 Rue de la Résistance, circulation interdite et déviée par la place du Marché (sauf véhicules de secours), stationnement interdit au droit du chantier le 18 avril 2025 à partir de 13 h
2025/04/132	18/04/2025	Stationnement interdit et réservé sur les parkings 29 Rue Jean-Jaurès et impasse Maurice-Fanon, le 29 juin 2025. Rassemblement technique départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers sur le stade Marc-Héron.
2025/04/133	18/04/2025	Circulation interdite et déviée (sauf véhicules de secours, municipaux, de la Poste et riverains), stationnement interdit au droit du chantier : rue Carnot, les 24 et 25 avril 2025
2025/04/134	18/04/2025	Autorisant l'installation d'une grue 51 Rue Jean-Jaurès, du 23 avril au 31 octobre 2025 (chantier de construction)
2025/04/135	18/04/2025	Circulation alternée et stationnement interdit au droit du chantier : D 19-3 — rue Émile-Labiche et rue Texier-Gallas, du 22 avril au 21 mai 2025
2025/04/136	22/04/2025	Location ponctuelle d'une salle municipale
2025/04/137	23/04/2025	Circulation interdite rue Jean-Jaurès et déviée par les rues de Chartres et Legendre-Genêt, à partir de 10 h 15, le 11 juin 2025 (cérémonie)
2025/04/138	23/04/2025	Circulation et stationnement interdits impasse du Général Patton, les 7 et 8 mai ; stationnement interdit parking de l'église Saint-Étienne le 8 mai (cérémonie)
2025/04/139	23/04/2025	Location ponctuelle d'une salle municipale
2025/04/140	23/04/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 17 mai 2025, Madame DANGER association « A.P.E. Jules-Ferry » (tournoi de pétanque)
2025/04/141	23/04/2025	Autorisation débit de boissons temporaire le 26 avril 2025, Monsieur HOULLET association « Société de Pêche l'Alnéloise » (concours de pêche)
2025/04/142	24/04/2025	Stationnement interdit et réservé sur le parking sente de l'étang. Occupation du domaine public par la CCPEIDF « Mai à Vélo » le 18 mai 2025
2025/04/143	29/04/2025	Location ponctuelle d'une salle municipale
2025/04/144	29/04/2025	Occupation du domaine public : installation d'un barnum et d'un véhicule sur l'esplanade de l'Espace Dagron, par la CCPEIDF (« REPAR'VÉLO »), le 13 mai 2025
2025/04/145	29/04/2025	Modification du sens de circulation place du Marché, du 29 avril au 31 mai 2025

2025/04/146	29/04/2025	Circulation interdite et déviée (sauf véhicules de secours, municipaux, SICTOM, et riverains), stationnement interdit au droit du chantier : rue des Chaudonnes, les 15 et 16 mai 2025
2025/04/147	30/04/2025	Occupation Domaine public échafaudage : stationnement interdit 65 Rue Pasteur, le 7 mai 2025
2025/04/148	02/05/2025	Location ponctuelle d'une salle municipale
2025/04/149	05/05/2025	Stationnement interdit face au 61 Rue Marceau, du 6 au 28 mai 2025
2025/05/150	05/05/2025	Location ponctuelle d'une salle municipale

DÉCISIONS

27/02/2025	25/044	Avenant n° 1 au contrat de vérification des équipements sportifs et aires de jeux — SOLEUS
14/03/2025	25/045	Ouverture d'un CAT
11/03/2025	25/046	Contrat de prestation ponctuelle mission HAND — APAVE
20/03/2025	25/047	Contrat de vérifications périodiques réglementaires — DEKRA
21/03/2025	25/048	Demande sub. DRAC — Restauration de la charpente et de la couverture de l'église Saint-Rémy
10/01/2025	25/049	Demande sub. FIPD 2025 — Installation de vidéo protection
27/03/2025	25/050	Avenant n° 1 au marché entretien des espaces verts — SAJEV
27/03/2025	25/051	Avenant n° 1 au contrat d'entretien des appareils de cuisine — HERVE THERMIQUE
31/03/2025	25/052	Avenant n° 1 au marché restructuration de la Place du Marché Lot 1 VRD — EIFFAGE

11. QUESTIONS DIVERSES

M. Stéphane LEMOINE demande quel est l'objet précis de l'arrêté 117 portant acquisition par voie de préemption d'un local commercial sis 6 Rue de la Résistance. Il précise que lorsque la commune préempte, elle a deux ans pour proposer un projet d'intérêt général.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que sur le centre-ville la commune a la possibilité de préempter sur les locaux et baux commerciaux. Il ajoute que les élus ont eu connaissance de la vente d'un bien au 6 Rue de la Résistance, au prix de 40 000 €, pour éventuellement installer un commerce à l'essai, car une personne était intéressée. Malheureusement, il s'avère que le propriétaire a installé quelqu'un alors même qu'il y avait une préemption réalisée en bonne et due forme auprès du notaire. À ce jour, la commune n'a aucune information quant à savoir si un bail a été signé. M. le Maire précise que la commune a également la possibilité de préempter les baux. Aucune information n'a été donnée en ce sens. Les services ont envoyé une lettre en recommandé avec accusé de réception au notaire de Gallardon en charge de l'affaire. M. DUCERF ajoute que ce changement s'est fait à l'insu de tous.

M. Stéphane LEMOINE estime que le montant de 40 000 € est particulièrement peu onéreux.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, en convient. Il ajoute que c'est un local intéressant, de petite surface qui aurait permis l'installation d'un nouveau commerçant. M. DUCERF fait remarquer à M. LETOUZE que des actions sont toujours menées pour doper le commerce local. Il ajoute que l'occupant des lieux est le vapoteur qui était auparavant sur la place du Marché. Il gardera également son activité de dépôt et réception de colis. Cela risque d'être gênant, car, sur cette partie de la rue de la Résistance, la chaussée est rétrécie, la circulation dense et le stationnement difficile. M. le Maire déplore cet état de fait et aurait voulu avoir le choix de l'activité exercée pour éviter les nuisances. Il conclut : « J'espère avoir répondu à ta question ».

M. Stéphane LEMOINE trouve que l'issue paraît complexe.

Mme Claudine JIMENEZ demande si le propriétaire actuel a la priorité.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond par la négative, en précisant que la commune est prioritaire. Un débat s'engage entre Mme Catherine AUBIJOUX, Mme Anaïs LEGRAND, M. Steeve LOCHET et M. Stéphane LEMOINE, qui pensent que le propriétaire a le droit de retirer sa vente.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, doute de cette possibilité.

M. Frédéric ROBIN ajoute que le propriétaire aurait pu la retirer s'il y avait eu une négociation, mais au prix annoncé, il ne peut pas la reprendre.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, espère pouvoir apporter de nouveaux éléments au prochain conseil. Il ajoute que, sur table, se trouve un feuillet d'informations sur les travaux de la place du Marché.

Mme Catherine AUBIJOUX demande ce qui se construit à côté de Lavo'Jet dans la Zone d'Activités du Pays Alnélois.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'un permis de construire a été déposé pour les locaux d'une entreprise de travaux de bâtiments publics et, à côté, des cellules pour installer des artisans.

M. Stéphane LEMOINE demande si ce n'est pas un Burger King.

M. Dominique LETOUZE informe que des administrés lui ont fait part d'un tapage nocturne samedi.

M. Youssef AFOUADAS répond que la commune a été avisée de ces événements. Il précise qu'il s'agissait de tirs de pétards sur l'Esplanade Dagron. Il ajoute qu'une enquête est en cours.

Mme Anaïs LEGRAND signale que, lors de la commission Scolaire, tous les membres ont trouvé que le nouvel arrêt minute tracé devant la boulangerie en centre-ville est particulièrement dangereux. Elle souhaite porter cette information à l'ensemble du conseil municipal.

M. Youssef AFOUADAS a pris bonne note de cette remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 19.

Secrétaire de séance
Madame Sylvie ROLAND



Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Monsieur Jean-Luc DUCERF

